

AV DU BLANQUART  
 K=457908.58  
 Y=451802.16  
 K=457908.58  
 Y=451802.16  
 62038 0117 06

AV DU BLANQUART  
 K=457908.58  
 Y=451802.16  
 K=457908.58  
 Y=451802.16  
 62038 0117 05

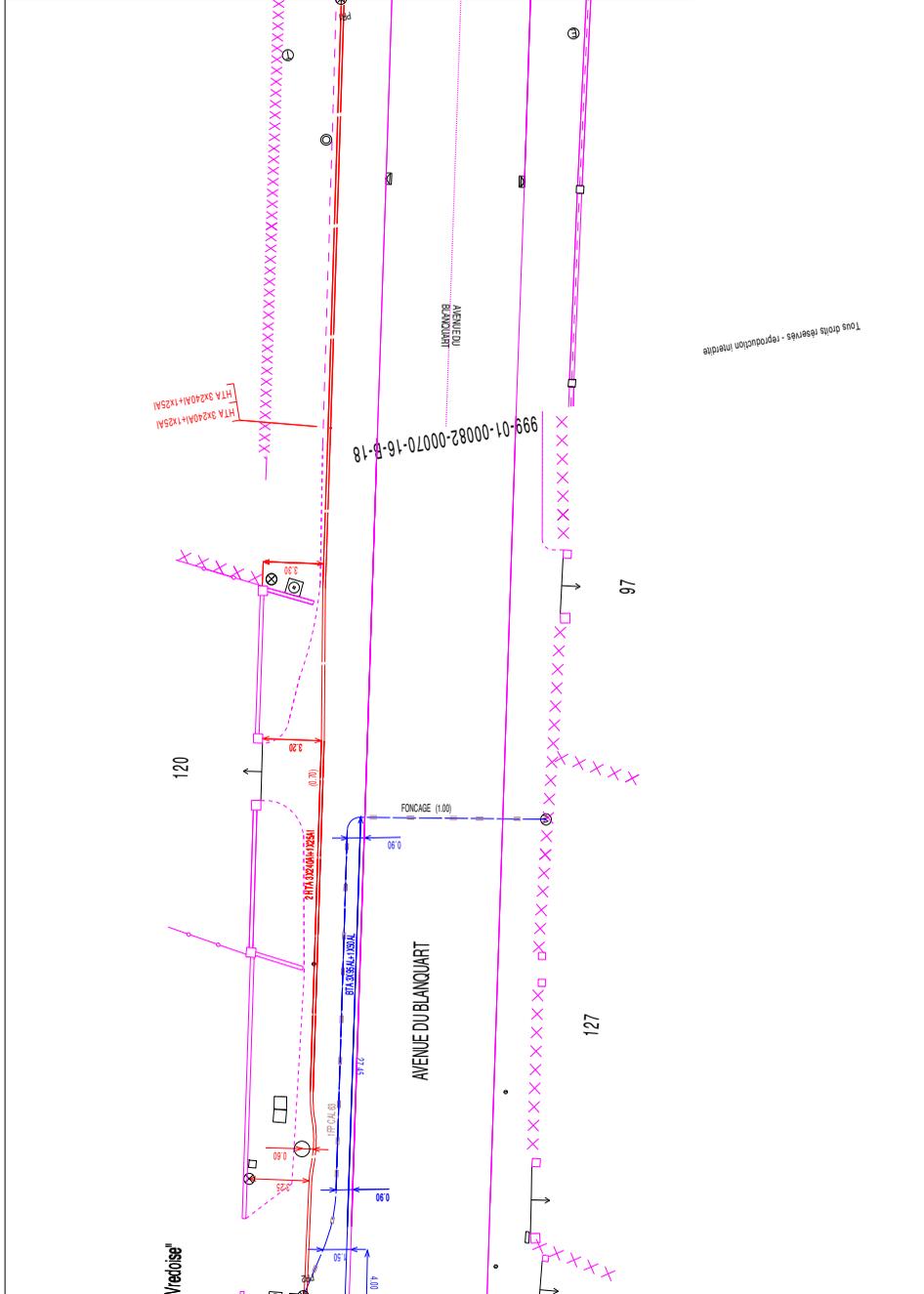
2- A titre indicatif sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous terre ou accotement et de 0,85 m sous terre dans les zones d'habitat individuel.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une part proportionnelle moindre au niveau de la conduite de distribution ou de ramassage en fonction de la nature de la conduite.  
 4- Les ouvrages peuvent occuper une part proportionnelle moindre au niveau de la conduite de distribution ou de ramassage en fonction de la nature de la conduite.  
 5- Les ouvrages peuvent occuper une part proportionnelle moindre au niveau de la conduite de distribution ou de ramassage en fonction de la nature de la conduite.  
 6- Les ouvrages peuvent occuper une part proportionnelle moindre au niveau de la conduite de distribution ou de ramassage en fonction de la nature de la conduite.

ERDF  
 PROTYS.fr  
 L607014634\_1608018002 - AVEALE DE CALAIS - 62500 - ARRRES  
 1/2/26

Classe	des ouvrages souterrains	à l'usage des réseaux FT 435M	à l'usage des réseaux FT 435M
A	ou	ou	ou
B	ou	ou	ou
C	ou	ou	ou

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ou B
PR1	50.80364079	1.8917286	
PR2	50.80428245	1.8917538	
PR3	50.80428228	1.8918182	

Coordonnées en degrés décimales dans Système géodésique WGS84  
 Système altimétrique : NEN 1969



HTA 3x240M+1x25M  
HTA 3x240M+1x25M

999-01-00082-00070-16-B-18

AVENUE DU BLANCCOURT

FONCAGE (1.00)

97

127

Vercobise®

Tous droits réservés - reproduction interdite

Cartographie des ouvrages souterrains des points de détails

Classes	des ouvrages souterrains	à tracer en rouge	à tracer en vert
A	Aucun élément particulier	ou	ou
B	Aucun élément particulier	ou	ou
C	- " - ou - Trace réservoir -	ou	ou

Coordonnées en degrés décimales dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude
PN1	50.863612	1.8154286
PN2	50.863647	1.8172548

Système altimétrique : NFN 1969



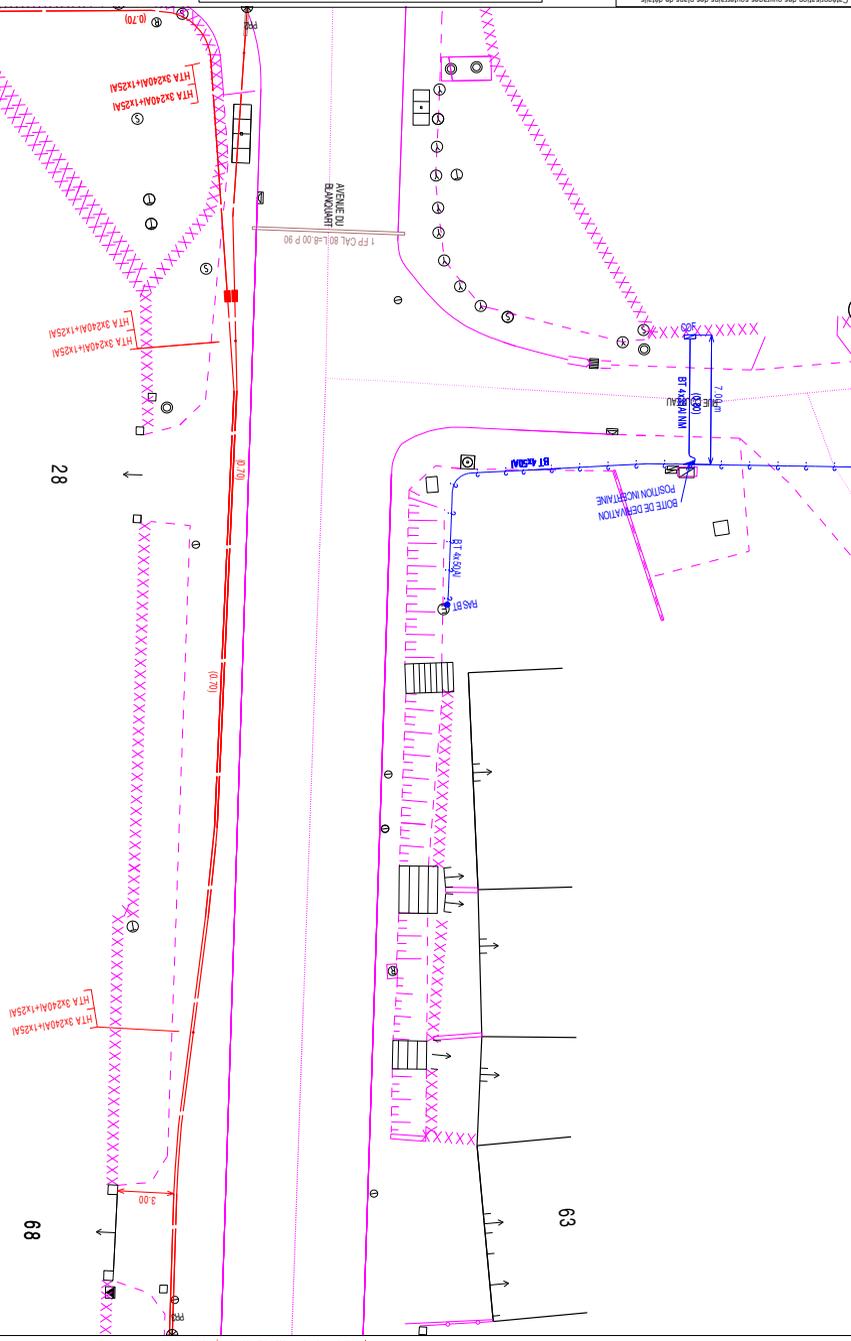
2- A titre indicatif et sans obligation, les ouvrages souterrains ont été cartographiés en fonction des données de terrain et des plans de fouilles existants. Toute erreur de dimension ou de positionnement des ouvrages souterrains est de la responsabilité de l'exploitant. Les ouvrages souterrains sont représentés par des symboles et des couleurs conformes aux normes en vigueur.

3- Les ouvrages souterrains sont représentés par des symboles et des couleurs conformes aux normes en vigueur.

4- Le plan est établi en fonction des données de terrain et des plans de fouilles existants. Toute erreur de dimension ou de positionnement des ouvrages souterrains est de la responsabilité de l'exploitant. Les ouvrages souterrains sont représentés par des symboles et des couleurs conformes aux normes en vigueur.

5- Les ouvrages souterrains sont représentés par des symboles et des couleurs conformes aux normes en vigueur.

ERDF ne s'engage à aucune garantie sur les informations relatives aux ouvrages souterrains. ERDF ne s'engage à aucune garantie sur les informations relatives aux ouvrages souterrains. ERDF ne s'engage à aucune garantie sur les informations relatives aux ouvrages souterrains.



68

63

28



Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ↕ ou ↘
PR1	50.823944	1.951818	
PR2	50.824106	1.953044	
PR3	50.823082	1.951646	
Système altimétrique : NEN 1969			

Coordonnées en degrés décimales dans le Système géodésique WGS84

Chasse	des ouvrages souterrains	à l'aide de sondages effectués au préalable et réalisés ET/ou réalisés en même temps que les travaux.
A	Aucun obstacle particulier	↕ ou ↘
B	Aucun obstacle particulier	↕ ou ↘
C	* ou = Tranchée existante	↕ ou ↘

Cartographie des ouvrages souterrains des points de détails

2- A titre indicatif et sans garantie expresse, les ouvrages souterrains ont été constatés à l'aide d'un procédé de détection par induction électromagnétique. Toutefois, des constatations de quelques éventuels obstacles, notamment des conduites de gaz, ont pu être effectuées.

3- Les ouvrages souterrains ont été constatés à l'aide de la méthode de détection par induction électromagnétique. Toutefois, des constatations de quelques éventuels obstacles, notamment des conduites de gaz, ont pu être effectuées.

4- Les ouvrages souterrains ont été constatés à l'aide de la méthode de détection par induction électromagnétique. Toutefois, des constatations de quelques éventuels obstacles, notamment des conduites de gaz, ont pu être effectuées.

5- Les ouvrages souterrains ont été constatés à l'aide de la méthode de détection par induction électromagnétique. Toutefois, des constatations de quelques éventuels obstacles, notamment des conduites de gaz, ont pu être effectuées.

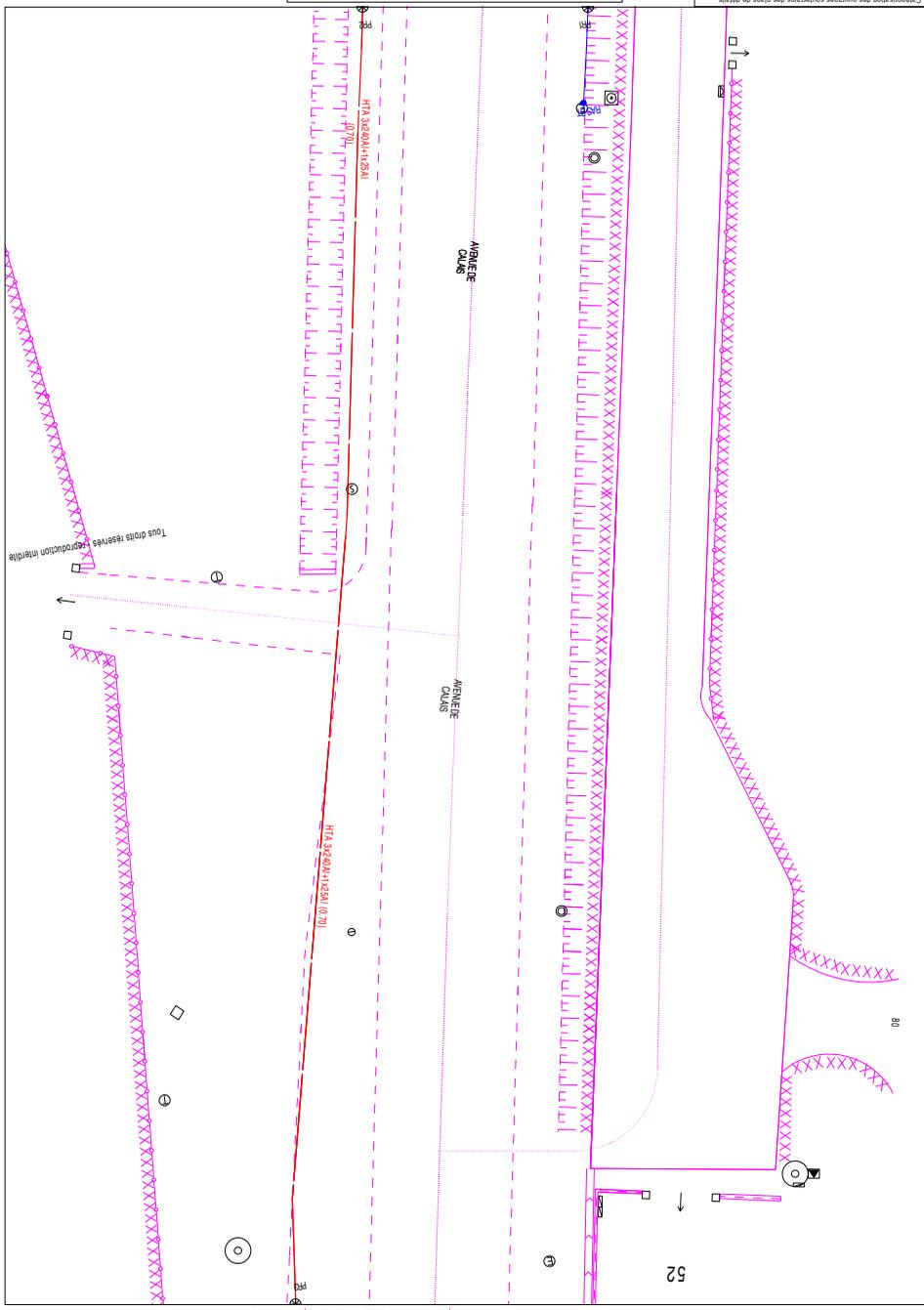
6- Les ouvrages souterrains ont été constatés à l'aide de la méthode de détection par induction électromagnétique. Toutefois, des constatations de quelques éventuels obstacles, notamment des conduites de gaz, ont pu être effectuées.

ERDF

Prototypes de cartes de détail des ouvrages souterrains

Le plan de détail des ouvrages souterrains est un document de référence. Il ne doit pas être utilisé pour la réalisation de travaux de génie civil sans l'avis préalable de l'exploitant. Les ouvrages souterrains sont représentés à l'échelle de 1:500. Les ouvrages souterrains sont représentés à l'échelle de 1:500. Les ouvrages souterrains sont représentés à l'échelle de 1:500.





2- A titre indicatif et sans obligation, les ouvrages souterrains ont été cotés en mètres (ex. : 22.02.016 - Tous droits réservés - reproduction interdite).

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe, modifier le profil ou l'orientation d'un ouvrage contrairement aux règles de dimensionnement ou de dimensionnement indiquées dans le plan de couverture ou la dalle. Toutefois, les cotations de conduite des ouvrages souterrains à l'indiquer, moyennant un accord de 0,85 m lors de l'installation.

ERDF ne garantit pas la précision des données géométriques et ne s'engage pas à garantir la précision des données géométriques. Les données géométriques sont à titre indicatif et ne doivent pas être utilisées pour la réalisation de travaux de génie civil.

Le document (plan, schéma, autre distribution de réseaux, ...) est communiqué à titre de référence et ne constitue pas un contrat. Toute erreur ou omission est de la responsabilité de l'utilisateur. Toute erreur ou omission est de la responsabilité de l'utilisateur.

Point	Latitude	Longitude
PR1	50.8612025	1.98081617
PR2	50.86119217	1.98081775
PR3	50.861192443	1.981119288

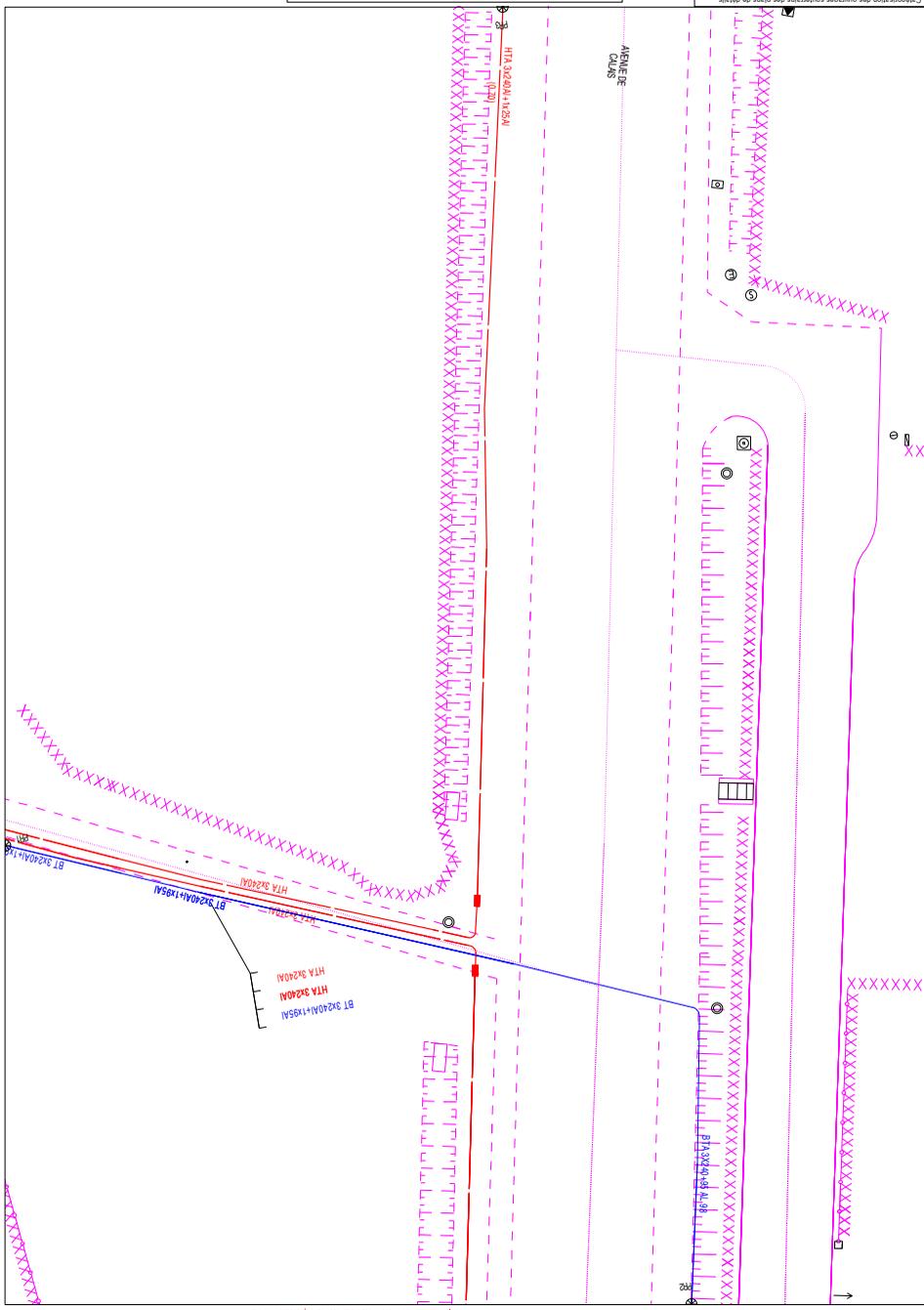
Point d'origine :  $\Phi$  ou  $\Theta$

Système altimétrique : NAD 1989

Coordonnées en degrés décimales dans le Système géodésique WGS84

Classe	Éléments géométriques	Éléments de données
A	ou	ou
B	Aucun élément particulier	
C	- ou - Trace (retrait) -	Trace (retrait) -

Changement des ouvrages souterrains dans des plans de détails



Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : A ou B
PR1	50.809353	1.9812922	
PR2	50.8012647	1.9808189	
PR3	50.8057189	1.9808048	

Coordonnées en degrés décimales dans Système géodésique WGS84  
Système altimétrique : NEM 1969

Classe	Caractéristiques particulières	Changement de direction	Changement de sens	Changement de direction et de sens
A	Abscisse dérivée particulière	ou	ou	ou
B	Abscisse dérivée particulière	ou	ou	ou
C	- 7 - ou - Tracé freiné	ou	ou	ou

Changement des ouvrages existants dans Plans de Détails  
Changement de direction et de sens  
Changement de direction  
Changement de sens  
Changement de direction et de sens

2- A titre indicatif et sans obligation, les ouvrages souterrains ont été cotés en fonction de la cote de la voirie (cote de la route) et non de la cote de la fondation (cote de la base de la fondation). Toutefois, des cotations de cote de la fondation sont indiquées sur les ouvrages souterrains.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe, à condition de respecter l'alignement des ouvrages souterrains.

4- Les ouvrages souterrains sont indiqués par une ligne de cote de la fondation (cote de la base de la fondation) et non de la cote de la voirie (cote de la route).

ERDF - 10-22-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF ne peut être tenu responsable des dommages matériels et/ou corporels résultant de l'utilisation de ce plan de détail. ERDF ne peut être tenu responsable des dommages matériels et/ou corporels résultant de l'utilisation de ce plan de détail.

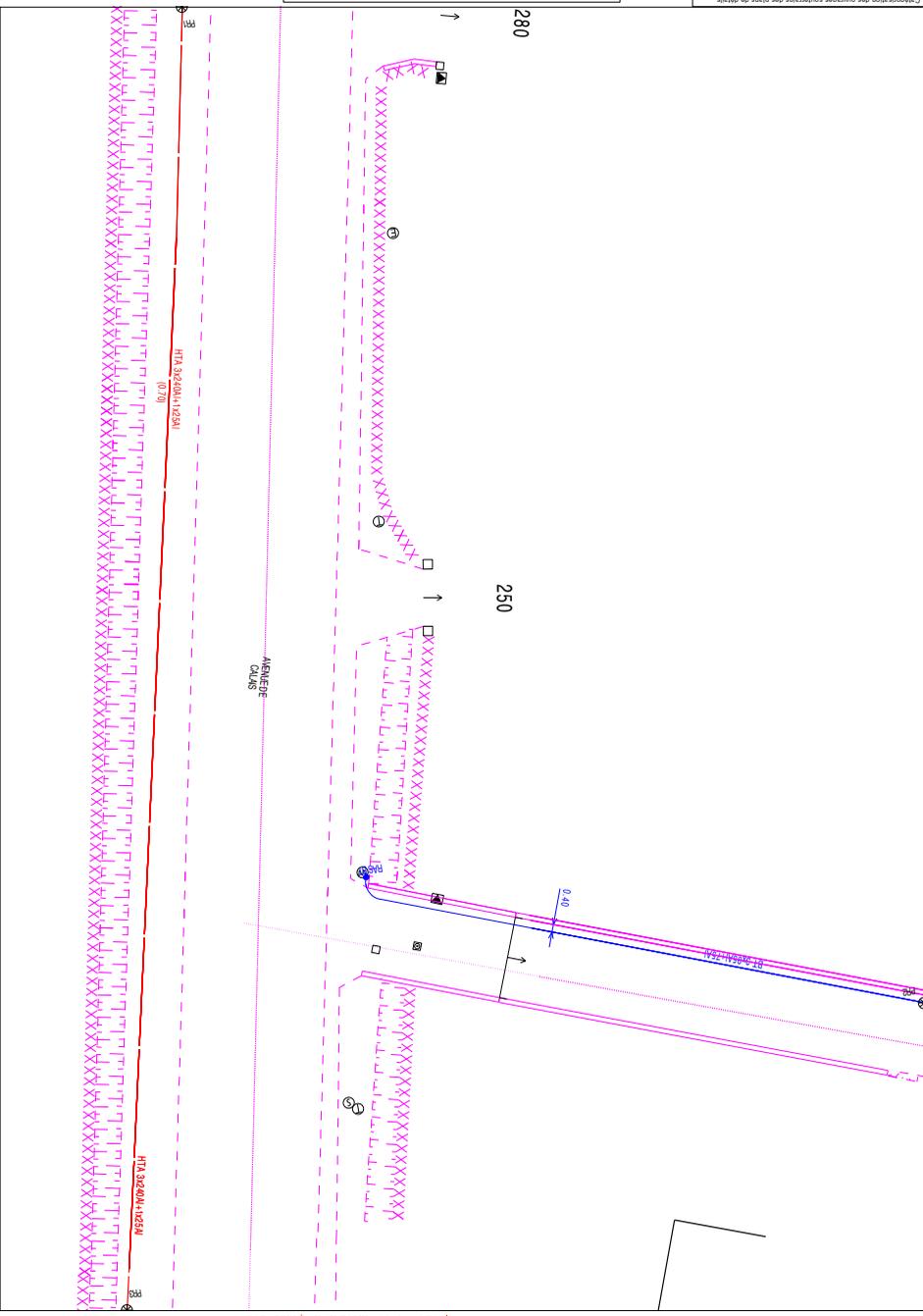
Chaque communication (appel, coupure, etc.) doit être effectuée par le client auprès de son fournisseur d'énergie. ERDF ne peut être tenu responsable des dommages matériels et/ou corporels résultant de l'utilisation de ce plan de détail.

1- Les dimensions indiquées sont en mètres (m) et sont données à titre indicatif. Elles ne sont pas contraignantes.



ERDF  
 Au 1<sup>er</sup> de 2017, le service erDF ne commercialise plus les informations relatives aux ouvrages en son domaine. Il s'agit de 1542 de 0,025 m (anciennement, 1542 de 0,025 m).  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de toute autre ouvrage pouvant figurer sur le document (gaz, chauffage, autres distributions d'électricité, ...).  
 Les dimensions constatées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ne sont pas systématiquement représentées.

2- A titre indicatif et sans préjudice, les ouvrages souterrains ont été cotés de 0,85 m sous le terrain naturel jusqu'à la pose de l'ouvrage en surface. Toutefois, des cotations de quelques centimètres de décalage ou de débordement peuvent exister à la pose de l'ouvrage en surface.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper un profil plus important que la largeur de la rampe, modifier le profil ou l'entrepreneur d'entretien du ouvrage contracté selon ces règles.  
 4- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 5- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 6- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 7- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 8- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 9- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 10- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 11- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 12- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 13- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 14- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 15- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 16- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 17- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 18- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 19- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 20- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 21- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 22- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 23- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 24- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 25- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 26- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 27- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 28- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 29- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 30- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 31- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 32- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 33- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 34- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 35- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 36- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 37- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 38- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 39- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 40- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 41- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 42- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 43- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 44- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 45- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 46- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 47- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 48- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 49- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 50- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 51- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 52- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 53- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 54- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 55- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 56- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 57- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 58- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 59- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 60- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 61- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 62- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 63- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 64- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 65- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 66- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 67- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 68- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 69- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 70- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 71- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 72- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 73- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 74- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 75- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 76- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 77- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 78- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 79- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 80- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 81- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 82- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 83- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 84- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 85- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 86- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 87- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 88- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 89- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 90- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 91- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 92- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 93- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 94- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 95- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 96- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 97- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 98- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 99- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.  
 100- Les ouvrages doivent être réalisés conformément aux règles de l'art.



Cartographie des ouvrages souterrains des points de détails

Classes	Éléments géométriques de détail ET souterrains dans un plan de détail
A	ou ou
B	ou
C	ou - ou - Trace souterrain -

Coordonnées en degrés décimales dans le Système géodésique WGS84

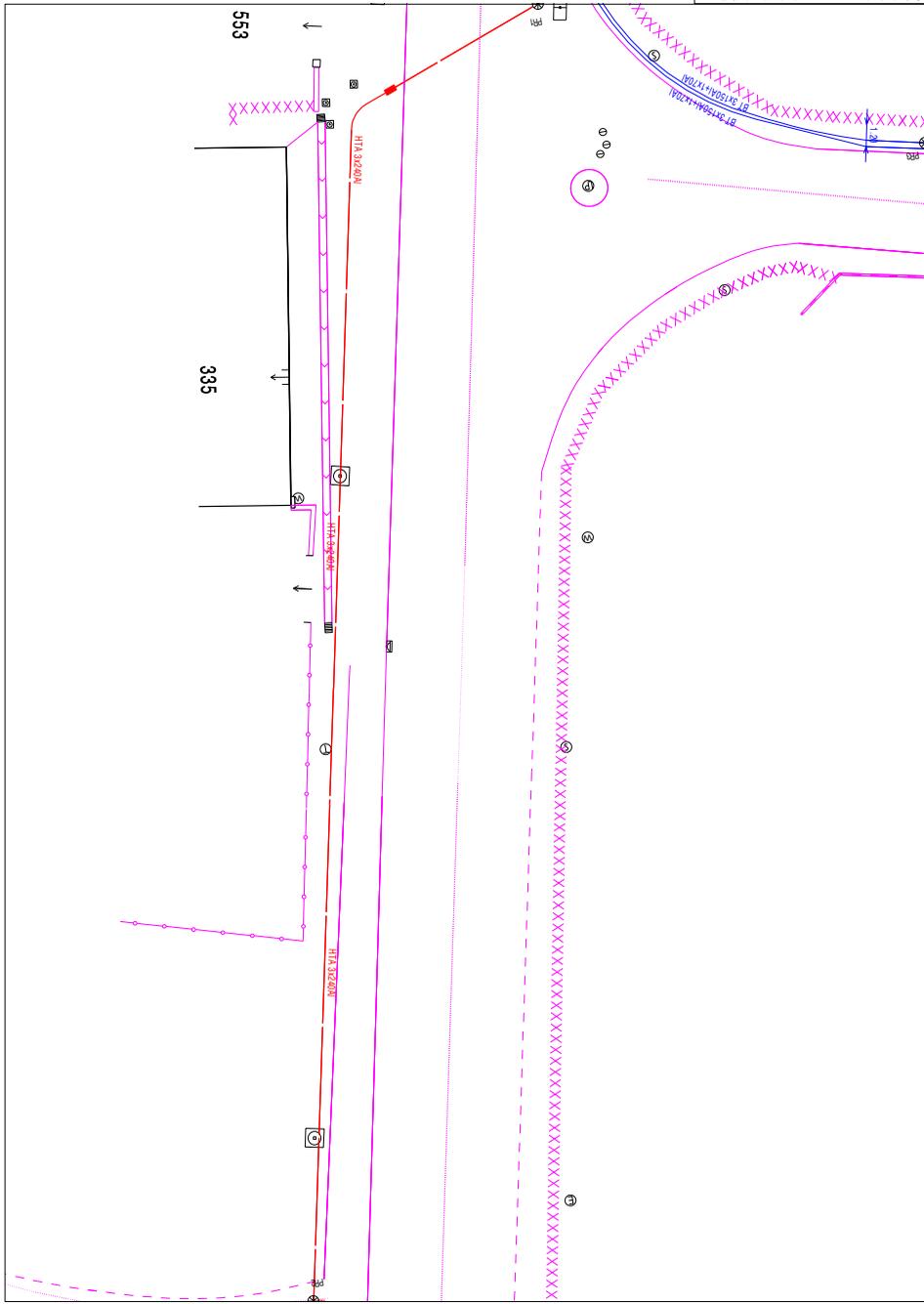
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'origine
PR1	50.8594452	1.9809687	ou B
PR2	50.8647553	1.9801619	ou A
PR3	50.8656489	1.9808024	

Système altimétrique : NEN 1969









ERDF ne peut être tenu responsable de l'exactitude des informations fournies sur ce plan de détail. Toute erreur ou omission est de la responsabilité de l'utilisateur. ERDF ne peut être tenu responsable de l'exactitude des informations fournies sur ce plan de détail. Toute erreur ou omission est de la responsabilité de l'utilisateur.

ERDF ne peut être tenu responsable de l'exactitude des informations fournies sur ce plan de détail. Toute erreur ou omission est de la responsabilité de l'utilisateur.

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : A ou B
PR1	50.8573951	1.8797489	
PR2	50.8582824	1.8807367	
PR3	50.8575753	1.8797367	

Système altimétrique : NEN 1969

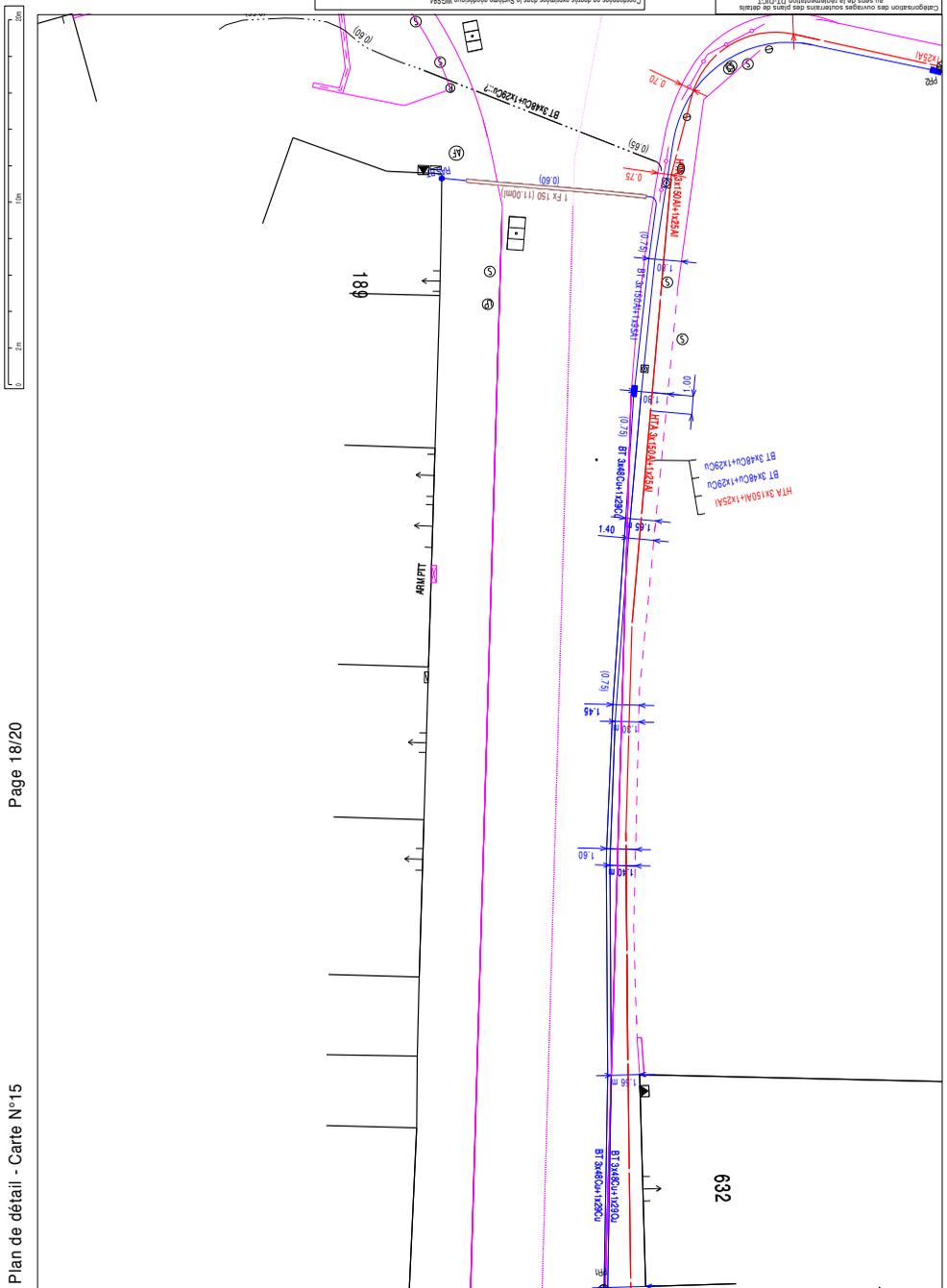
Classe	Caractéristiques particulières	Échelle appliquée au tracé	Échelle appliquée au tracé
A	ou	ou	ou
B	Aucun élément particulier		
C	- ou - Tracé particulier		

Coordonnées des ouvrages souterrains aux points de détails





2- A titre indicatif et sans obligation, les ouvrages souterrains ont été cotés en fonction de leur profondeur par rapport au niveau de la route.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la route, modifier la profondeur d'entassement d'un ouvrage contre ses règles de dimension ou en remplacement par rapport à la zone de cotage.  
 4- Les cotés de profondeur sont donnés en fonction de quelques exemples. Toute autre coture de profondeur est possible.  
 5- A titre indicatif et sans obligation, les ouvrages souterrains ont été cotés en fonction de leur profondeur par rapport au niveau de la route.



Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : A ou B	Système altimétrique : NEN 1969
PR1	50.8598251	1.8795848		
PR2	50.8592992	1.87915298		

Classe	Code	Description
A	+	ou
B	-	ou
C	-	ou

Calculations des ouvrages souterrains dans les plans de détails  
 en fonction des données géométriques et géométriques  
 des ouvrages souterrains. Les cotés de profondeur sont donnés en fonction  
 de quelques exemples. Toute autre coture de profondeur est possible.





## Réceptissé de DT Réceptissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code de travail  
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Réceptissé de DT  
 Réceptissé de DICT  
 Réceptissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** Verdi Nord pas de Calais  
**Complément / Service :** Rue Galilée  
**Numéro / Voie :** Parc de l'étoile  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 59760 GRANDE SYNTHÉ  
**Pays :** France

N° consultation du téléservice : 2016021514091DF2

Référence de l'exploitant : 1607014635.160701RDT02

N° d'affaire du déclarant : 14852818

Personne à contacter (déclarant) : Chaumont Philippe

Date de réception de la déclaration : 15/02/16

Commune principale des travaux : ARDRES. 62610

Adresse des travaux prévus : AVENUE DE CALAIS

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GrDF - URG Nord Pas de Calais Picardie

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Numéro / Voie : 58 RUE DE TOURCOING

Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_

Code Postal / Commune : 59100 ROUBAI X

Tél. : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : 9 X A0 Echelle<sub>(1)</sub> : 1/200 Date d'édition<sub>(1)</sub> : 16/02/16 Sensible :  Prof. régl. mini<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sub>(1)</sub> : \_\_\_\_\_

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un réceptissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévus sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **ATTENTION SI VOUS PREFEREZ RECEPIIONNER NOS PLANS PAR COURRIER M  
ERCI DE NOUS CONTACTER AU 03. 20. 11. 77. 34**

**Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint**

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0247857444

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Pas de Calais 0321218000

### Responsable du dossier

Nom : Mme BALLESTA Cécile

Désignation du service : ARG CAP OUEST

Tél : +330320117734

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme BALLESTA Cécile

Signature : \_\_\_\_\_

Date : 16/02/16

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2



58 RUE DE TOURCOING

59100 ROUBAIX

France

Tél: +330320117734

Fax:

ERDF-GRDF-URGNDPCPI C-CIT@rdf-grdf.fr

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

Dans les cas où les plans vous parviennent de manière dématérialisée (fichier « .pdf » notamment).

- Assurer vous qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression
- Imprimer page par page en respectant les formats d'impression indiqués pour les plans.

Nous vous informons que GrDF et ERDF organisent, à l'attention du personnel des entreprises de travaux publics, des réunions de sensibilisation sur les risques liés aux travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz et d'électricité. Nous vous invitons à consulter votre agence d'exploitation pour connaître les modalités d'organisation de ces réunions dont le but est de mieux garantir la sécurité des biens et des personnes en diminuant le nombre de dommages aux ouvrages.

En cas de réalisation d'Investigations Complémentaires réalisées à votre initiative en phase étude, par mesure indirecte (fouille fermée) en mode « passif » (sans raccordement aux ouvrages à détecter), nous attirons votre attention sur le risque potentiel d'approximation de la mesure.

En cas de doute sur la fiabilité de la mesure il est recommandé de procéder à des sondages de confirmation.

Nous invitons à prendre connaissance des dispositions du Guide Technique mentionné à l'article R. 554-29 du Code de l'environnement et à mettre en œuvre ses prescriptions et, s'il y a lieu, ses recommandations générales. Ce guide est disponible gratuitement sur le télé service "[www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)".

Nous attirons votre attention sur le fait que certains ouvrages (canalisations ainsi que leurs branchements et équipements ou accessoires) situés dans l'emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur.

- Il convient donc d'avoir toujours à l'esprit que la présence d'un dispositif avertisseur, au-dessus de l'ouvrage de distribution de gaz, n'est pas systématique :
- C'est le cas des ouvrages anciens enterrés, notamment avant septembre 1994\*, ainsi que des ouvrages « tubés » ou posés par des techniques de travaux sans tranchée ou encore des ouvrages en fonte ou des branchements en plomb. (\* date NFP 98-331)
  - D'une manière générale, l'absence de dispositif avertisseur peut être aussi due au fait que celui-ci ait été retiré par des tiers et non remis en place lors de travaux ultérieurs à la pose des ouvrages.
  - En cas de présence de grillage avertisseur, la distance du grillage à l'ouvrage n'est en aucun cas garantie.

Si aucune profondeur minimale réglementaire de pose n'est indiquée dans la colonne « profondeur mini » à la rubrique « Emplacement de nos réseaux / ouvrages » du récépissé (CERFA N°14435) et si aucune profondeur spécifique n'est indiquée sur le plan, il y a lieu de considérer pour les ouvrages posés à partir du 23 octobre 2004 que la profondeur réglementaire de pose est au moins égale à 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression supérieure à 4 bar quel que soit l'emplacement, 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous chaussée ou zone de stationnement existante, 0,60 m pour des canalisations exploitées

Responsable : M<sup>me</sup> BALLESTA Cécile

Tél: +330320117734

Date: 16/02/2016

Signature: M<sup>me</sup> BALLESTA Cécile

GRDF - URG Nord Pas de Calais Picardie  
CELLULE TRAVAUX TIERS NPC OUEST



58 RUE DE TOURCOING

59100 ROUBAIX

France

Tél: +330320117734

Fax:

ERDF-GRDF-URGNORPDCPI C-CIT@rdf-grdf.fr

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1607014635.160701RDT02

### **Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous trottoir, accotement.

En toutes hypothèses :

- les profondeurs auxquelles ont été enterrés les ouvrages et branchements situés dans l'emprise du projet de travaux ont pu varier depuis la date de pose

- l'incertitude maximale sur la profondeur d'un tronçon ou d'un branchement est relative à la classe de précision indiquée pour ce tronçon ou ce branchement.

Par ailleurs, l'échelle et les dates d'édition sont mentionnées sur les plans. »

Les branchements sont identifiables par leurs affleurants visibles. S'ils ne sont pas cartographiés, ils se trouvent dans un fuseau inférieur ou égal à 1 m de part et d'autre de l'affleurant identifié, en direction de la canalisation. S'ils sont cartographiés, le fuseau de même largeur suit le tracé représenté. En conséquence, les techniques de terrassement doivent être exécutées conformément aux indications §5.3.2, § 7.2.7, § 7.4.2 du guide technique relatif aux travaux à proximité de réseaux.

Attention : Le branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers le coffret.

Les prises de branchements se situent dans les 15 cm au dessus de la génératrice supérieure du réseau.

Responsable : M<sup>me</sup> BALLESTA Cécile

Tél: +330320117734

Date: 16/02/2016

Signature : M<sup>me</sup> BALLESTA Cécile

## Savoir identifier les éléments présents dans la rue et le réseau GrDF

### Les principaux objets représentés sur un plan

Les principaux éléments du mobilier urbain que vous allez rencontrer sur le terrain sont :

Trottoir, mur	Poteau PTT/EDF	Avaloirs
Accès, seuil	Arbre	Plaque d'égout
Bâtiment	Borne incendie	Plaque PTT

### Les principaux éléments du réseau gaz que vous allez rencontrer sur le terrain sont :

Coiffret gaz en façade	Dans la rue	Armoire gaz	Dans la rue
Coiffrets gaz Enterrés	Dans la rue	Regards (Bouches)	Dans la rue

### Dispositifs importants pour la sécurité

(article R554-30 du code de l'environnement)  
(Susceptibles d'être manœuvrés **uniquement** par l'exploitant en cas de dommage)

Robinetts (vannes) de réseau	Dans la rue
Une plaque de signalisation, jaune indique leurs positions, elle comporte un Numéris.	

**A** L'exploitant des travaux informe son personnel de la présence de ces organes de coupure et veille, pour ceux situés dans l'emprise du chantier, à conserver leur visibilité et qu'ils ne soient pas réglés ou rebouchés imprudemment au regard de la réalisation des travaux (article R554-31 du code de l'environnement).

Les objets ne sont pas représentés à leur échelle normale.

## Savoir identifier les éléments présents dans la rue et le réseau GrDF (suite)

	Cette borne indique la présence d'un réseau MFC à proximité.
	Les plaques de signalisation <b>rectangulaires</b> ou <b>rondes</b> fixées sur un mur permettent de déterminer la position d'un regard (bouche) de robinet et donc la présence d'un ouvrage. <b>Attention, les regards (bouches) peuvent être recouverts de terre ou de goudron.</b>
	Dans un coffret, la présence d'un <b>détendeur</b> indique que le branchement est raccordé à un réseau en Moyenne Pression B.

## Lire et comprendre un plan GrDF

Ce document présente les éléments de lecture et de compréhension d'un plan de réseau gaz GrDF grande échelle (1/200<sup>e</sup> ou 1/500<sup>e</sup>).

A travers ce guide de lecture, vous trouverez les éléments composant les fonds de plan, la représentation des réseaux et des branchements gaz ainsi que les règles pour la localisation.

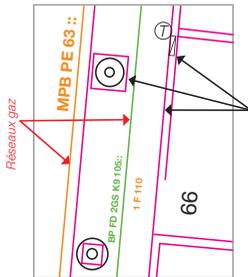


# Lire et comprendre un plan GrDF

GrDF vient de vous remettre un plan au 1/200<sup>e</sup> ou au 1/500<sup>e</sup>.

## Éléments composant le plan

Le plan se compose d'un fond de plan (comportant des éléments de voirie et du bâti) et de réseaux de distribution du gaz.



Objets du fond de plan

Les réseaux gaz sont représentés selon deux nuances de vert et en orange selon la pression du réseau.

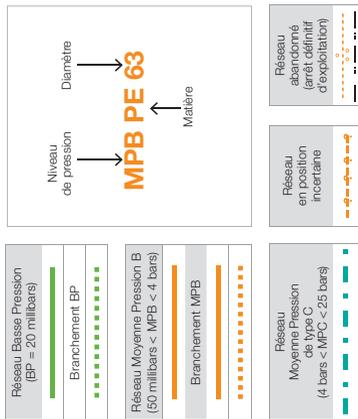
Dans le fond de plan, les bâtiments et les trottoirs sont représentés en noir, gris et magenta.

## Dans l'exemple ci-contre, il y a deux types de réseaux gaz :

- Une canalisation de type BP en fonte ductile et de diamètre 105 mm.
- Une canalisation de type MPP en polyéthylène et de diamètre 63 mm.

## Les réseaux et branchements

Texte au-dessus de la canalisation



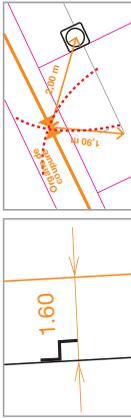
## Les cotations

Les cotations sont utilisées pour repérer au sol la position des canalisations en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.

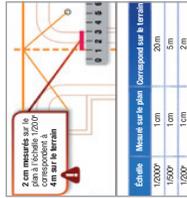
### Ce qu'il faut savoir :

Les cotes peuvent avoir deux couleurs : la couleur noire ou la couleur du réseau. Un point du réseau peut être coté :

- a) **Perpendiculairement au mur.** Le réseau MPP (en orange) est coté par rapport à un point prise par rapport à 2 points : l'angle du mur et le centre de la plaque d'épout.



## Échelle de présentation



### Sur un plan au 1/200<sup>e</sup> 1 cm équivaut à 2 m sur le terrain.

A l'aide d'une règle graduée (lutchy), mesurez la distance sur le plan entre 2 points. Selon l'échelle, la mesure effectuée sur le plan vous permet ainsi de connaître la distance réelle sur le terrain.

Ex. : 4 cm sur le plan correspond à 8 m sur le terrain.

**ATTENTION!** Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à la règle graduée indiquée sur le plan.



### Le profondeur

Sur le plan, elle est indiquée en mètres entre parenthèses dans les caractéristiques réseaux comme par exemple : **MPP PE 110 (0,70) ...**



**ATTENTION!** Certains accessoires et les extrémités de réseau peuvent être à un profondeur plus faible que celle du réseau.

# Localiser une canalisation GrDF selon sa classe de précision

## Pour les canalisations

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés dans la classe B sauf les tronçons pour lesquels figure une classe de précision différente.

Classe	Incertitude maximale de localisation	Pour les tronçons de réseaux qui ont une incertitude de colle différente de celle du plan, la classe de précision figure dans les caractéristiques réseau comme suit :
A	<b>Le réseau ou le tronçon de réseau se trouve dans un fuséau :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>inférieur ou égal à 40 cm pour les réseaux en acier, en fonte ductile ou en fonte ductile ;</li> <li>inférieur ou égal à 50 cm pour les réseaux en polyéthylène par rapport au trait qui représente la canalisation.</li> </ul>	<b>Exemples pour un réseau :</b> En acier : MFC AC 150 Classe A MPB Cu, Classe A En fonte ductile : Class 2S KS 170 En polyéthylène : MPP PE 63 Classe A
B	Le réseau ou le tronçon de fuséau inférieur ou égal à 1,5 m par rapport au trait qui représente la canalisation.	Aucun
C	La position du réseau ou du tronçon de réseau n'est pas connue avec précision.	? incertain, supposé, inconnu, approximatif, ...



## Pour les branchements

Tous les branchements présents dans l'empresse des travaux sont rattachés au réseau principal représenté et pour tous les différents coffrets ou regards (bouches) visibles sur le domaine public. S'ils ne sont pas cartographiés, les branchements se trouvent dans un fuséau inférieur ou égal à 1 m de part et d'autre par rapport à l'axe de l'effluent identifié en direction de la canalisation. S'ils sont cartographiés, ils portent une classe de précision implicite ou explicite. En conséquence, les techniques de brassement doivent être exécutées conformément aux indications \$5.3.2, \$7.2.7, \$7.4.2 du guide technique relatif aux travaux à proximité de réseau.

**ATTENTION!** Le branchement peut être à un profondeur plus faible au niveau de la ramonde vers le coffre et l'immeuble. Les prises de branchements se situent dans les 15 cm au-dessus de la gerbelette supérieure du réseau.

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après.  
Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.

Classe de Précision Liste

B - Page 2, Page 3, Page 4, Page 5, Page 6, Page 7, Page 8,  
Page 9, Page 10

